

CONTRAT DE PENSION FELINE 2024

ENTRE :

Pension des Derniers Centurions, SIRET n°753 298 132 00014, représentée par Madame ROBIC Sylvie 1276
route de Montégut, 40190 Arthez d'Armagnac

☎ : 09 80 65 24 54 ou ☎ : 06 27 00 39 36 email : robic.sylvie@free.fr

ET :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Email :	Téléphone :
Personne à prévenir en cas d'urgence :	

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE :

Nom du chat :	Race ou type :
Identifié n° :	Sexe : Femelle / Mâle
Né(e) le :	Stérilisé(e) : Oui / Non
Poids :	Date des dernières chaleurs :

DUREE DU SEJOUR

Toute journée entamée est due. Horaires d'accueil sur RDV du Lundi au samedi (9h-12h à 14h-17h) Fermé le dimanche et jours fériés (Sauf exception en accord avec la Pension)

Jour d'arrivée : Horaire :

Jour de départ : Horaire :

Prestations de bases	TARIF	Quantité	TOTAL
1 chat/ chambre confort	15€/j Jour (s) xchambre(s)	
2 chats/chambre confort	26€/j Jour (s) xchambre(s)	
3 chats et + /et séjour >à 30 jours	12€/j Jour (s) xchat (s)	

Prestations complémentaires	TARIF	Quantité	TOTAL
Alimentation croquettes (PROPLAN)	2 €/j Jour (s) xchat (s)	
Administration de médicaments (2)	1€/j Jour (s) xchat (s)	
Hygiène: nettoyage oreilles, yeux, ...	2€/j Jour (s) xchat (s)	
Traitement antiparasitaire externe (à la demande ou en cas d'oubli par le propriétaire)		Frais vétérinaire	
Vaccination (si pas à jour)		Frais vétérinaire	

Bac à litière + litière	1,50€/j		
-------------------------	---------	--	--

(1) A la condition express de fournir l'ordonnance de votre vétérinaire traitant. A défaut, aucun traitement ne pourra être administré par nos soins

Frais supplémentaires	TARIF	Quantité	TOTAL
Jours supplémentaires non prévus à l'arrivée de l'animal	16€/j Jour (s) xchambre(s)	
Juillet, Août, décembre, jours fériés et dimanche (départ ou arrivée)	1€/j supp Jour (s) xchat (s)	
Retard sans prévenance	15€		
Frais vétérinaire + 20 € (forfait temps, frais de route, administration de traitement, surveillance régulière)			

TOTAL DU SEJOUR ESTIME	
-------------------------------	--

Déduction des arrhes (*) versés le.....	
---	--

Remise selon carte fidélité	
-----------------------------	--

TOTAL DU SEJOUR	
------------------------	--

Pour confirmer votre réservation, nous vous demandons de joindre à ce contrat des arrhes équivalentes à 30% du montant du séjour de votre chat. Le solde étant à régler le jour de l'arrivée de votre animal.

En cas d'annulation, les arrhes resteront acquises.

Et versement total à l'arrivée de votre animal soit la somme de € (Chiffres) (Lettres)

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension des Derniers Centurions ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Arthez d'Armagnac, le

Signature du ou des maîtres
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de Pension des Derniers Centurions
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chats **identifiés** par tatouage ou puce électronique et **à jour de vaccination** (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie du typhus, le coryza, et la leucose féline (virus FeLV). La vaccination contre la rage vous est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal et ce qui suit :

- Vaccination demandée pas à jour ou absente
- Pas d'identification
- Identification non lisible
- Papiers d'identification pas à jour
- Absence du carnet de vaccination ou passeport ou papier d'identification

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités des places), un supplément peut être demandé, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la **date des dernières chaleurs** le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne** (vermifuge) et **externe** (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension dégage toutes responsabilités. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels

Nous acceptons les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports,...) mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués de votre nom de manière indélébile.

Article 4 : Maladie et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problème caractériel ou traitements vétérinaires propre à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la *Clinique Vétérinaire de la pension* ou par le vétérinaire précisé par le propriétaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Les frais de transport de l'animal jusqu'à chez un vétérinaire seront facturés 15 euros pour un vétérinaire à moins de 20km soit 40km aller/retour. Le kilomètre supplémentaire sera facturé 0€50.

La pension canine n'est pas responsable de la santé de l'animal. Son obligation consiste si lieu est de constater des signes suspects ; à faire examiner le pensionnaire par un vétérinaire, suivre les prescriptions médicales si existantes et nécessaires ou faire pratiquer une chirurgie si urgente et nécessaire à la survie ou pour le bien de l'animal et ce aux frais de son propriétaire de celui-ci.

Dans les cas suivants : crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal.

Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour en pension. Pour les dommages causés à une personne extérieure à la pension ou à un autre pensionnaire c'est la pension, qui prend en charge les frais via sa responsabilité civile professionnelle.

L'hygiène et la désinfection des chambres étant assurés quotidiennement, l'établissement est soumis aux visites sanitaires légales, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladie.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une **autopsie** qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser La Pension canine des Derniers Centurions. A défaut, **15 jours après la date** d'expiration du contrat, l'animal sera considéré comme abandonné. Un huissier sera missionné pour remettre au propriétaire une sommation de payer et une sommation de récupérer l'animal sous 48h. Si le propriétaire n'intervient pas dans le délai octroyé, un référé sera déposé au tribunal de Mont de Marsan pour obtenir l'autorisation de confier **à une société ou association de protection animal** et une condamnation à payer la somme due pour le séjour de pension et tous les suppléments liés aux frais de procédures seront à la charge du propriétaire. Un chèque de garantie de 600€ doit impérativement être déposé avant le premier séjour afin de couvrir, si nécessaire, les premiers frais de procédure. Si le chèque n'est pas remis avec le dossier complet, l'animal sera refusé. Le chèque sera encaissé dès lors qu'un huissier sera missionné pour demander le paiement des frais de garde et de récupérer l'animal.

Article 7 : Tarifs et Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et à son poids. En cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante ainsi qu'un bac à litière et la litière de son choix.

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'arrhe de 30 % du montant estimé TTC. Cette somme sera acquise en cas de désistement ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Pour toute annulation de séjour le prix de réservation restera acquis à la pension.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quel que soit l'heure d'entrée ou de sortie de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux ou de chirurgie sont à la charge du propriétaire de l'animal. Si la date de départ n'a pas pu être fixée de manière certaine, une facture sera envoyée tous les 15 jours et la somme due devra être versée sous 7 jours.

Article 8 : Le respect

La pension est là pour prendre soin de votre animal au mieux lorsqu'il vous est impossible de vous occuper de lui. Votre chien est dans un cadre différent de la maison. C'est à nous de nous adapter à lui et d'assurer sa sécurité et son bien être. Nous sommes les seuls à pouvoir imaginer ce qui serait le mieux par rapport à notre expérience et nous sommes les seuls à pouvoir choisir un autre logement si l'on pense que l'animal n'est pas au mieux. Vous nous confiez « votre enfant », nous faisons tout pour s'en occuper comme il se doit. Nous sacrifions notre vie personnelle pour ce métier, pour eux.

Côté horaires, le respect s'impose. Avec un minimum d'effort vous devez pouvoir trouver un moment qui vous convienne durant nos heures d'ouvertures.

En cas de contrôle nous devons fournir les carnets de santé et les cartes d'identification de tous nos pensionnaires. Nous n'avons pas à accepter votre animal si les conditions d'entrée en pension ne sont pas réunies que ce soit par un vaccin pas à jour ou un manque de documents qui pourrait nous porter préjudice en cas de contrôle par exemple.

Un droit à l'erreur ponctuel est accordé toutefois, au bout de trois fautes pouvant nous conduire à une verbalisation en cas de contrôle ou manque de respect, nous nous réservons le droit de ne plus accepter vos animaux au sein de la pension.

Article 8 : Litige

Dans le cas d'un litige, celui-ci sera jugé par le Tribunal compétent de Mont de Marsan. Avant cela vous êtes en droit de saisir le médiateur auquel la pension est contrainte par la loi d'adhérer et proposé par le SNPCC : www.cm2c.net.

INFORMATION

-----> En ce qui concerne la pension de Juillet et Août, la pension vous propose dès janvier la possibilité d'échelonner votre paiement.

Pour les arrivées comme les sorties et les visites, nous ne travaillons que sur rendez-vous durant ces créneaux horaires : **Lundi au samedi (9h-12h à 14h-17h)** Fermé le dimanche et jours fériés (Sauf exception en accord avec la Pension)


Fiche récapitulative des conditions d'intégration de la pension Des derniers centurions

 Pour que la réservation soit enregistrée vous devez :


- Avoir réservé votre séjour en renvoyant le contrat de pension signé et paraphé avec le chèque des arrhes d'une valeur de 30% du séjour réservé à l'ordre de pension des derniers centurions

Seul le contrat de pension signé par les 2 parties fait office de réservation ou le bon de réservation pour les habitués de la pension. Les mails ou contact téléphonique ne constituent en rien un engagement des 2 parties sur une éventuelle réservation.

- Avoir informés la pension de tout changement concernant l'état de votre chat avant son séjour.

 Nous devons pouvoir identifier l'animal et à ce titre disposer de :

- Sa carte d'identification complète au format A4 (document de traçabilité I-CAD de l'identification électronique ou du tatouage)

 Pour assurer un séjour dans de bonne conditions sanitaires pour tous les pensionnaires ceux-ci devons

- :
- Etre accompagné de leur son carnet de santé qui restera à la pension durant le séjour
 - Etre vermifugé maximum 1 mois avant son entrée (posséder un justificatif)
 - Avoir reçu une administration d'antiparasitaire externe (pipette) au maximum 15 jours avant son entrée, interne (comprimé) ou venir avec sa pipette.
 - Etre à jour de ses vaccins maladie du typhus, le coryza, et la leucose féline (virus FeLV) (minimum 15 jours avant maximum 1 an)
 - Le vaccin contre la rage est recommandé mais non obligatoire



**BON DE RESERVATION 2024
(ou avenant au contrat de pension)**

Nom de l'animal :

Nom du propriétaire : **N° TEL**

Séjour : du..... **H**..... **au****H**..... **Mode règlement :**

Montant des arrhes:**€** **date :**

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de la pension des derniers centurions

Signature du propriétaire :

Aidez-nous à connaître votre animal pour mieux le comprendre et le satisfaire

Nom de l'animal : N° d'identification :

Nom du Propriétaire :

Habitudes de logement et sorties :

Chez vous, votre chat vit : A l'intérieur / à l'extérieur
En appartement / maison Avec Jardin ou cour / Sans jardin

Votre chat rentre t il à la maison : Oui/Non

Alimentation :

Votre chat mange : Croquettes sèches / Boîtes / Ration ménagère

Comportement et tempérament :

Votre chat est il : Agressif / Fugueur / Craintif / autres :.....

Santé :

Votre chat a-t-il des problèmes de santé en particuliers : Oui / Non

Si oui, lesquels :

.....
.....

Actuellement suit-il un traitement : Oui / Non

Si oui lequel :.....

Allergies connues :.....

Chirurgie récente :.....

Coordonnées du vétérinaire qui suit habituellement votre chat :.....

.....

Vétérinaire traitant :

En cas de nécessité, souhaitez-vous que nous nous rendions chez votre vétérinaire ?

OUI / NON

Votre chat a-t-il ou a-t-il régulièrement : Vomissements : Oui / Non

Boiterie : Oui / Non

Selles : normales molles diarrhées sang

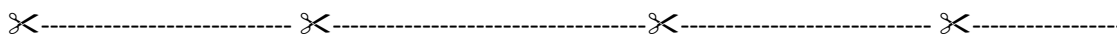
Pelage : normal anormal (détail :))

Puces / tiques / poux/ pellicules : Oui / Non

Oreilles : Propres présence de sécrétions à traiter

Plaies ou masses : Oui / Non

VOTRE CARTE DE FIDELITE 2024



Pension des Derniers Centurions

1276 route de Montégut
40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC

VOTRE CARTE DE FIDELITE 2024

Nom du propriétaire :.....

Nom du pensionnaire :.....

**Pour 10 jours de séjours au sein de la Pension des
Derniers Centurions 1 jour offert sur le tarif de base
uniquement – cumulable tout au long de l'année
2024**